



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En séance ordinaire
DU MERCREDI 20 AOUT 2025
A 19H15

MAIRIE DE VALLERES

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Marie-Claude CADU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Valentine TESSIER, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés : Wesley MECHIN, Guillaume VAN GHELDER

Membres Absents : Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE,

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 13/08/2025

28 : Création de 4 emplois permanents et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-8-6° du Code général de la fonction publique

Suite au décès de monsieur Douchet le 10 aout dernier, Monsieur Cadiou demande au conseil municipal de faire une minute de silence.

A l'issue de ce temps d'hommage, monsieur Cadiou constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. M Jean-Pierre GARNAUD sera secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions des 25 juin et 29 juillet n'entraînent pas d'observations, ils sont adoptés à l'unanimité. Monsieur Cadiou passe à la lecture de la question unique portée à l'ordre du jour.

**28 : CREATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS ET AUTORISATION DE
RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE
L332-8-6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°27 DU 25 JUIN 2025.**

La commune a reçu le 7 aout dernier un courrier de la préfecture en date du 29 juillet nous informant d'un recours gracieux concernant la délibération n°27 du 25 juin 2025 relative à la création de 4 emplois permanents fondée sur l'article L332-8-6 du CGFP.

Des observations ont été émises. Il convient de retirer ladite délibération et de prendre une nouvelle délibération portant sur le même objet, en y ajoutant les éléments qui ont été omis sur le premier acte.

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fonctionnement du service de restauration au sein de l'école Avalleria :

- La commune de Vallères souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (29.20/35ème) pour exercer les fonctions de responsable de la cantine scolaire à compter du 01/09/2025.

- La commune de Vallères souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (11.02/35ème) pour exercer les fonctions d'aide cantinière à compter du 01/09/2025.
- La commune de Vallères souhaite créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7h par semaine scolaire pour exercer les fonctions de surveillante pendant la pause méridienne à compter du 01/09/2025.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Si les emplois ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 10000 habitants, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (29.20/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de responsable de la cantine scolaire à compter du 01/09/2025
- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (11.02/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'aide cantinière à compter du 01/09/2025
- créer deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 7h par semaine scolaire, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de surveillante de la pause méridienne à compter du 01/09/2025

- et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 6°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la commune de Vallères mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (soit 10 voix POUR)**

Article 1

De retirer la délibération n°27 en date du 25 juin 2025

Article 2 :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (29.20/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de responsable de la cantine scolaire à compter du 01/09/2025
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (11.02/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'aide cantinière à compter du 01/09/2025
- de créer deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 7h par semaine scolaire, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de surveillante de la pause méridienne à compter du 01/09/2025

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 4 :

De préciser que le contrat sera d'une durée initiale d'1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le maire certifie avoir affiché la liste de délibérations le 21/08/2025 ainsi que le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 04/09/2025 et transmis les délibérations au contrôle de légalité le 20/08/2025

Fin de la réunion à 19h30

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 2 septembre 2025 à 19h15.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOUT 2025**Membres Présents**

Jean-Luc CADIOU, Marie-Claude CADU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Valentine TESSIER, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés : Wesley MECHIN, Guillaume VAN GHELDER

Membres Absents : Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE,

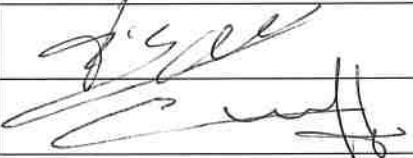
Secrétaire : Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 13/08/2025

Liste des délibérations à l'ordre du jour

28 : Création de 4 emplois permanents et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-8-6° du Code général de la fonction publique

-Approuvé à l'unanimité des membres présents (10 voix POUR) -

<i>Jean-Pierre GARNAUD, secrétaire de séance</i>	
<i>Jean-Luc CADIOU, Maire</i>	

